



**LEGENDE**

**Zones du PLUI**

- Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UA, UB, UC)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation tertiaire (UT)
- à vocation commerciale (UC)
- Zones à habitat rural (ZAR)
- à vocation principale d'habitat (ZAR, ZAR, ZAR)
- à vocation d'activités (ZAR)
- à vocation touristique (ZAR)
- Zones agricoles (A)
- à vocation agricole (A)
- et secteur :
- à vocation agricole (A)
- agricole (AA)

**Prescriptions**

- Parcelles délimitées en vert et en rose à plan 1:5000
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- art. 23-11 du CU
- Élément patrimonial (Bât ou végétal) protégé
- Appareillement, bornes, poteaux, etc.

**Autres informations**

- Sections cadastrales
- Bâtiment abrité manuellement
- Zones structurées
- à vocation de loisirs et de tourisme (NT)
- de site (protection NP)
- dominante naturelle (ND)
- et secteurs :
- camping (NC)
- aire de camping-car (NCC)
- accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée pour de l'habitat (NH)
- constructibilité limitée pour de l'activité (NHY)
- extension pour des activités touristiques (NY)
- sports et loisirs (NL)
- aérodrome (NLA)
- carrière (NCA)
- anciens sites de décharge (NLA et NLA2)

Les 6 axes sont les axes (AA, UC, AA, AA) indiqués le caractère patrimonial de la zone

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
**PLUI**

**Commune de Mauzens-et-Miremont**

**4 - PLAN DE ZONAGE**

Echelle 1: 7000e  
1 cm = 70 m

Vallee de l'Homme  
Communauté de Communes

PLUI arrêté en conseil communautaire le 27 juin 2019  
PLUI approuvé en conseil communautaire le

Plan réalisé en février 2020